

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 NOVEMBRE 2021
à 19 H 15

Présents : M. PARIZOT Martial, Mmes BERGER Bernadette, PRIN Corinne, MM FERREUX Sylvain, PRIN Alexandre – adjoints, Messieurs BATAILLARD Yves, BON Fabrice, GAUTHIER Ludovic, RENARD Jean-Marc

Absents excusés : Mme CARTIER Catherine pouvoir à Mme BERGER Bernadette, Mme LIMBARDET Anne pouvoir à M. BON Fabrice, Mme MELSION Clarisse pouvoir à M. RENARD Jean-Marc, M. POCHERON Jérôme pouvoir à M. FERREUX Sylvain, M. RUBACHA Laurent pouvoir à M. GAUTHIER Ludovic

Secrétaire de séance : M. FERREUX Sylvain

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 26 octobre 2021.
Le conseil l'approuve à l'unanimité et le signe.

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation de la modification n° 3 du PLU*
- *Passage à la nomenclature comptable M57*
- *Constitution d'une provision pour créances douteuses*
- *Avenant n° 1 lot n° 1 maçonnerie « Aménagement de la place »*
- *Retrait du marché « Aménagement de la place » des lots 13 et 14*
- *Autorisation au maire de signer devis SAS NOBLEMA en remplacement du lot 13*
- *Modification de la délibération 4-2 du 10/06/2020- délégation au maire en matière de MAPA*
- *Informations du maire*
- *Questions diverses*

I – Approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU

Le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'IZEURE et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 04 octobre 2021, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois, du 11 octobre au 12 novembre 2021.

Les résultats de la mise disposition du public conduisent à apporter au dossier de modification simplifiée la modification suivante demandée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or :

- Pour les zones U – UC et AU :
 - Article 11 – Clôtures en limite séparative :
 - « Elles seront constituées : ... soit par des haies vives *en privilégiant les plantations d'essences locales...* »

Le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, (si 3500 habitants et plus, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune) et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- dit que le dossier de modification simplifiée n° 3 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu' à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

II – Passage à la nomenclature comptable M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé.

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune d'Izeure, à compter du 1er janvier 2022. La commune appliquera le plan de compte abrégé.
- autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

III – Constitution d'une provision pour créances douteuses.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée communale que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 3 500 € correspondant à des restes à recouvrer de loyers communaux dont les occupants sont dans la difficulté de les régler.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le comptable de la commune
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 3 500 € pour 2021 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

IV – Modification de la délibération 4-2 du 10/06/2021 – Délégations au maire en matière de MAPA

Afin de pouvoir pallier à des demandes urgentes de signatures de devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'apporter la modification suivante à l'article 2 de la délibération n° 4-2 du 10 juin 2020 concernant les délégations au maire en matière de MAPA :

Article 2 - Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est *inférieur à 20 000 €* (et non plus 10 000 €). Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Le reste de la délibération initiale reste inchangé.

V – Retrait du marché « Aménagement de la place » des lots 13 et 14

Suite au retrait du marché des entreprises STEP – Lot 13 – Fourniture des pavés de ville et ROGER MARTIN – Lot 14 – Pose de revêtements, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire intervenir la SAS NOBLEMA de DRUMET-TAZ CLARAFOND (73) en remplacement de la Sté STEP pour le lot 13 – fourniture de pavés de ville et à signer le devis correspondant soit :
 - o Montant du devis en juillet 2013 par STEP : 11 679.61 € HT
 - o Montant du devis actualisé 2021 par NOBLEMA : 12 876.76 € HT

- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire intervenir les entreprises E3 Patrimoine et NOI-ROT en remplacement de ROGER MARTIN pour la pose de revêtements – Mobilier soit :
 - o Montant du devis en juillet 2013 par ROGER MARTIN: 23 634.86 € HT
 - o Montant du devis actualisé 2021 réparti entre E3 et NOIROT : 24 088.12 € HT

VI – Avenant n° 1 du lot 1 – Maçonnerie – Aménagement de la place

Le marché initial du lot 1 concernant la maçonnerie par l'entreprise E3 Patrimoine s'élevait à 39 640.06 € HT. Un avenant d'un montant supérieur à 5 % du marché initial de 23 676.90 € HT, soit 59.73 %, est nécessaire suite à la reprise du lot n° 14 – revêtement pavage dallage (hors mobilier urbain).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant n° 1 du lot 1 – Entreprise E3 Patrimoine et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VII – Projet de city-stade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet futur d'un city-stade pour un montant d'environ 150 000 € H.T. et autorise le référent, M. Fabrice BON, à engager les demandes de subventions pouvant être allouées pour ce projet.

VIII – Informations du maire

1 – L'UNC (Union Nationale des Combattants) d'Aiserey, faute de candidat pour en reprendre la présidence, sera dissout au 01 janvier 2022. Les adhérents seront répartis comme suit :

- Section de Genlis : 4 personnes
- Section d'Auxonne : 1 personne
- Section de Nuits St Georges : 1 personne
- Section de St Jean de Losne : 20 personnes

2 – Monsieur le Maire donne lecture des rapports relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif et eau potable pour l'exercice 2020 du SINOTIV'EAU concernant le secteur de La Râcle conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secteur de La Râcle est constitué de 7 communes : Aiserey, Bessey les Cîteaux, Echigey, Izeure, Longecourt en Plaine, Tart le Haut, Thorey en Plaine soit 2 785 abonnés.

=> Prix de l'assainissement collectif : augmentation de +1.47 %

=> Prix de l'eau potable : augmentation de +2.05 % pour un usager consommant 120 m³ soit un prix théorique du m³ pour 120 m³ de 2,12 €.

Ces rapports sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune

IX – Questions diverses

- Réflexion autour de la charge de travail de l'agent en charge de l'entretien de la commune
- Faisant suite aux travaux et à la fermeture de la rue de Bessey, de nombreuses plaintes arrivent quotidiennement en mairie des habitants de ce quartier malgré le travail de prévention et le respect du planning d'avancement des travaux.
- Discussion et information de M. FERREUX concernant la publication Facebook sur la disparition des chats, des plaintes de propriétaires de chats et des plaintes des habitants ayant à subir leurs déjections. La gendarmerie informe qu'à ce jour, aucune plainte n'a été enregistrée sur le canton.
- Bilan annuel de la Gendarmerie sur la commune.

Il est procédé à un tour de table.

- Repas des anciens le 11/12/2021 – 34 inscrits, 47 participants. Lecture du menu. 67 colis seront livrés courant décembre.
- Mercredi 22/12/2021 : après-midi de Noël pour les enfants du village.
 - o 14 h 30 : activités
 - o 16 h 30 : Père Noël
 - o 17 h 15 : goûter et vin chaud
- Préparation d'un concours de décorations des maisons pour Noël. Le résultat aura lieu le 08/01/2022 lors des vœux du Maire.
- Demande de prolongation de 3 mois de l'agent actuellement en Congé Longue Durée. Son remplacement se poursuit donc.
- Aire de jeux : les luminaires sont installés et fonctionnent.
- Un incendie de branchages a eu lieu dans le lotissement rue des Coquelicots. Le feu a été rapidement maîtrisé, avant l'arrivée des pompiers.
- Travaux de la place : Les délais sont respectés et la nouvelle place prend forme. L'enrobé de la route sera posé le 1^{er} décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.